

Proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité technique (CT) de l'UPEC

Le Président de l'Université PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)

Vu le code de l'Éducation notamment son article L. 951-1-1 ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis ;
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
 Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
 Vu les délibérations respectivement des conseils d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) et de l'Université Paris-Est (UPE) portant création d'un comité technique unique placé auprès du Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
 Vu l'arrêté n°2018-184 portant composition du bureau de vote spécial et des sections de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
 Vu la circulaire du 22 octobre 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
 Vu les procès verbaux de dépouillement.

Considérant le nombre de :	électeurs inscrits	émargements	enveloppes dans l'urne	bulletins Blancs	bulletins nuls	Suffrages exprimés
TOTAL	2917	803	803	40	5	758

Considérant le nombre de votes obtenus par chacune des listes :

Liste 1 : CGT-UPEC

101

Liste 2 : SNPTES

176

Liste 3 : FSU

223

Liste 4: SUPAUTONOME-FO et SNPREES-FO

87

Liste 5: SGEN - CFDT

171

TOTAL

758

Considérant le nombre de sièges à pourvoir :

10

Considérant que le quotient électoral est égal à :

75,8

Listes	Nb de suffrages	Suffr. sur quotient	Répartition suivant le quotient électoral	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 2nde répartition	Sièges après	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Nombre total de sièges attribués à chaque liste Sièges
Liste 1 : CGT-UPEC	101	1,33245383	1	50,5	0	50,5	0	0	0	0	0	1
Liste 2 : SNPTES	176	2,32189974	2	58,666667	0	58,6667	1	0	0	0	0	3
Liste 3 : FSU	223	2,94195251	2	74,333333	1	55,75	0	0	0	0	0	3
Liste 4: SUPAUTONOME-FO et SNPREES-FO	87	1,14775726	1	43,5	0	43,5	0	0	0	0	0	1
Liste 5: SGEN - CFDT	171	2,25593668	2	57	0	57	0	0	0	0	0	2
Sièges attribués			8		1		1		0		0	10

Reste des sièges à attribuer

2 1 0 0 0

PROCLAME :

Article 1 : sont proclamés élus :

Titulaires

ALIBERT Laurent
 DESPRES Marie-Agnès
 PASQUIER Jean-Marc
 GBAGUIDI Rodolphe
 FABRE Claire
 VALLÉE Benoît
 GERMAIN Philippe
 KESSELMAN Donna
 FAURE DUNABEITIA Joëlle
 LEGENDRE François

Suppléants

MARQUEZ Sonia
 ALBANESE Patricia
 ZINDY Nadia
 VALADE Sébastien
 SABLJAK Corinne
 TOLLET Gérard
 PELLET Éric
 PACITTO Jean-Claude
 SCHINDLER Évelyne
 DZIMIRA Sylvain

Fait à Créteil, le 6 décembre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc Dubois-Randé

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.